

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS446

présenté par

Mme Wonner, Mme Dubié et Mme De Temmerman

-----

### ARTICLE 42

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« contention »,

insérer le mot :

« mécanique ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 à 9, 11, 12, 15, 17, 18, 22, 24 et 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s’agit de préciser de quelle contention il est question.

La contention mécanique est définie par l’utilisation de tous moyens, méthodes, matériels ou vêtements empêchant ou restreignant les capacités de mouvements volontaires de tout ou partie du corps du patient.